



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°971-2023-319

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Direction de la Mer / Service de l'action interministérielle de l'Etat en mer

971-2023-12-05-00025 - Arrêté 2023-1840 nomination des membres de l'AC
de pilotage de la Guadeloupe (4 pages)

Page 3

Direction de la Mer

971-2023-12-05-00025

Arrêté 2023-1840 nomination des membres de
l'AC de pilotage de la Guadeloupe



**Arrêté DM n° 1840- 2023 du 5 décembre 2023
portant modification de l'arrêté DM du 1^{er} novembre 2016 modifié portant
nomination des membres de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la
Guadeloupe**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code des transports, notamment ses articles L 5341-1 et suivants et R 5341-7 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par les décrets n°2008-158 du 22 février 2008 et n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de la Transition écologique et solidaire ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2023 nommant directeur de la mer de la Guadeloupe Monsieur Edouard WEBER, administrateur en chef de 2^{ème} classe des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-422 du 04 août 2023 portant délégation de signature de M. Le Préfet de région Guadeloupe à Monsieur Edouard WEBER, directeur de la direction de la mer (DM).
Administration générale- Ordonnancement secondaire- Actes de gestion

SUR proposition du directeur de la mer de la Guadeloupe

ARRÊTE

Article 1 :

Les personnes dont les noms suivent sont nommées en qualité de membre ayant voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Guadeloupe.

Au titre de représentants des armateurs :

Titulaires

- Monsieur Jean Philippe THENOZ
- Monsieur Bruno JULIUS

Suppléants

- Monsieur Vincent MOYON
- Monsieur Eric URGIN

Au titre des représentants des autres usagers du port :

Titulaires

- Monsieur Nicolas de FONTENAY
- Monsieur Louis COLLOMB

Suppléants

- Madame Michèle MONTANTIN
- Madame Nathalie SOUFFLET

Au titre de la station de pilotage de la Guadeloupe

Titulaires

- Monsieur Fred JOSSIER
- Monsieur Gary JOYEUX

Suppléants

- Monsieur Pierre LE BERRE
- Monsieur Damien FLEGO

Au titre de représentants du Conseil de Surveillance du Grand port maritime de la Guadeloupe

- Monsieur Olivier KREMER
- Madame Christèle PRETERIENS

- Madame Valérie SAMUT
- Madame Marie-Luce PENCHARD

Article 2 :

L'arrêté préfectoral modifié du 1^{er} décembre 2016 est modifié.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la mer
de la Guadeloupe**

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Président du Directoire du Grand Port Maritime et le Directeur de la mer de la Guadeloupe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux armateurs, usagers du port, pilotes et représentants du conseil de surveillance du port ainsi nommés.

Fait à Baie Mahault, le 5 décembre 2023

L'administrateur en chef des affaires maritimes
Directeur de la Mer de la Guadeloupe

Edouard WEBER

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

